

le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DASCO 1066** Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e (15e), destinée au fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif à parité sans hébergement 5, rue Docteur Landouzy (13e) pour des enfants handicapés et valides.

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER,**  
**rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e, sise 3, rue de l'Arrivée Paris (15<sup>e</sup>) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e, (19258) (2014\_04491) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521 ligne VF 80003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.